RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ADENIOR EXPANSION
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 470 euros
Siège social : 10 rue de l'Espérance
59100 ROUBAIX
527 683 643 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1er AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à quatorze heures, au siège social de la société DESTIA DEVELOPPEMENT, situé 895 rue de la Bergeresse – 45160 Olivet (Loiret),

L'associée unique de la société ADENIOR EXPANSION, la société **DESTIA DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital social de 17 755 826 €, dont le siège social est situé 895 rue de la Bergeresse à Olivet (45160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 818 520 017, est présente, sur convocation du Président.

L'associée unique rappelle l'ordre du jour suivant :

Décisions à caractère extraordinaire

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoir pour formalités.

L'associée unique prend les décisions suivantes :

Première décision

L'associée unique approuve et entérine la convocation et déclare valables toutes les décisions qui vont être prises.

Deuxième décision

L'associée unique décide de transférer le siège social à compter de ce jour du 10 rue de l'Espérance à ROUBAIX (59100) au 5 avenue Georges Hannart à CROIX (59170).

Troisième décision

L'associée unique décide, en conséquence du transfert du siège social décidé à la deuxième décision ci-dessus, de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

*« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***

*Le siège social reste fixé : **5 avenue Georges Hannart, 59170 CROIX.***

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

[redacted]

Quatrième décision

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité et/ou procéder à tout dépôt portant sur l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

DESTIA DEVELOPPEMENT
DESTIA
E2M CONSEIL

[redacted]